



**COMMUNE DE BAGNES**  
CONSEIL GÉNÉRAL  
ROUTE DE CLOUCHÈVRE 50  
CH-1934 LE CHÂBLE

# CONSEIL GENERAL DE BAGNES 2013-2016

## PLENUM DU 28.09.2016

### PROCES-VERBAL N° 4

Lieu : Salle polyvalente du C.O. - Châble  
Heure : 18 h<sup>30</sup>

Bureau du CG: Mélanie Mento, *présidente*  
Nicolas Jost, *secrétaire*  
Rodolphe Perreten, *vice-président*

## ORDRE DU JOUR

### 01. Contrôle des présences et nomination des scrutateurs Approbation / modification de l'ordre du jour

### 02. Approbation des procès-verbaux des séances plénière du Conseil général du 1<sup>er</sup> et 15 juin 2016

### 03. Expertise des constructions

01 Présentation du rapport par le Professeur Rouiller

### 04. Décisions

- 01 Règlement sur les taxes de séjour
- 02 Affectation du Fond des Energies renouvelables
- 03 Modifications partielles du PAZ-décisions de principe
  - 01 Secteur Peuti – nouvelle mise en zone artisanale/dépôt de bois
  - 02 Zone mixte M2 à Verbier (Fourrière-Centre sportif)

### 05. Information - présentation

- 01 Projet de règlement de soutien à l'hôtellerie
- 02 Projet de règlement de soutien à la jeunesse
- 03 Projet de règlement communal des constructions et des zones - RCCZ

### 06. Divers

- 01 Projet de construction d'un 3<sup>e</sup> étage sur le bâtiment des SIB
- 02 Ecole de Versegères

## PROCES-VERBAL

La présidente, Mme Mélanie Mento, souhaite la bienvenue aux membres du CG, aux conseillers communaux, aux chefs de service présents, au Professeur Claude Rouiller, aux représentants de la Presse ainsi qu'aux citoyens présents et ouvre la séance.

### **1. Contrôle des présences** **Approbation / modification de l'ordre du jour**

36 conseillers généraux présents, 5 excusés et 4 absents.

Mélanie Mento excuse également Mme Eli Lehner et M. Stéphane Luisier pour l'exécutif.

Les deux scrutateurs nommés sont : MM Louis Borloz et Dominique Tellen.

La présidente propose que le point 3 de l'ordre du jour soit traité de suite afin de pouvoir libérer le Prof. Claude Rouiller au plus tôt.

### **2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil général du 1<sup>er</sup> et 15 juin**

Les procès-verbaux sont acceptés.

### **3. Expertise des constructions**

La présidente rappelle 2 dates importantes : Le rapport de MM. Veuthey et Bender nous avait été présenté le 16 mars dernier et en date du 30 août, le CC a pris connaissance du rapport du Prof. Rouiller ; rapport qui est depuis disponible sur le site de la Commune.

Le président Eloi Rossier souligne que le 1<sup>er</sup> rapport avait laissé en suspens quelques questions et de ce fait le CC a décidé de mandater un 2<sup>e</sup> rapport dans le but de :

- régler la problématique de la récusation des conseillers mentionnés dans le 1<sup>er</sup> rapport dans le cadre de la régularisation des dossiers entachés d'irrégularités.
- répondre aux questions en suspens et concernant en particulier M. Baillod.

C'est dans ce cadre que M. Claude Rouiller, ancien président du Tribunal fédéral a été mandaté. Le rapport a été transmis au Ministère public et au Conseil d'Etat, puis présenté au Conseil communal le 30 août. Il cède la parole à l'auteur du rapport.

M. le Prof. Rouiller salue les membres de l'exécutif et du législatif et commente son rapport :

*Permettez-moi tout d'abord de vous dire que je suis honoré de m'exprimer devant les représentants de la population d'une commune de mon canton d'origine et de domicile. J'ai également siégé au niveau communal dans un conseil général avant de devenir membre de l'exécutif puis entrer au Grand Conseil, responsable d'un groupe politique fortement minoritaire.*

*Avant d'entrer dans le vif du rapport, j'aimerais souligner que j'ai été choqué par les malentendus auxquels la présentation de mon expertise a pu donner lieu. Je ne blâme pas la presse écrite qui a présenté de manière lapidaire mes conclusions, car j'ai toujours soutenu vigoureusement pendant 20 années passées au TF, la liberté d'expression et son élément le plus important en démocratie, la liberté de la presse. D'autre part, je porte une part de responsabilité dans ces malentendus, pas pour la teneur et l'ampleur de ce rapport, mais parce que ce travail a pris beaucoup de temps et que les responsables de la presse n'ont pas eu assez de temps pour lire entièrement ce pavé juridique et technique.*

*Le rapport est précédé d'un certain nombre d'observations préliminaires.*

*Tout d'abord (en page 2), j'ai critiqué vigoureusement le CC pour son comportement tout au long de cette affaire, ainsi que le Conseil d'Etat. Si j'ai critiqué ces 2 autorités, je n'ai pas visé les membres actuels ou passés de ces 2 autorités, j'ai visé les institutions comme telles car chacune porte une responsabilité partagée dans ce petit désastre juridique qui s'est produit de 1997 à 2015. Ensuite, j'ai couvert ce rapport du voile de l'anonymat parce qu'il était évident que ce rapport serait diffusé largement, sur internet notamment. Dès lors, si on cite des noms, ils deviennent d'intérêt public sans limite dans l'espace et le temps. Finalement (en page 7), je définis mon identité de manière approfondie dans une sorte de curriculum vitae, car ce rapport pouvant être diffusé sans limite, il est important que tout un chacun sache que ce rapport avait été rédigé par quelqu'un ayant une certaine expérience pour le faire ; et non pas comme certains ont voulu le dire, comme preuve que ce rapport était infaillible !*

*Je passe aux différents chapitres du rapport :*

*Tout d'abord un chapitre de la plus haute importance, car il réfère au cadre du mandat. Un expert doit bien définir dans quel contexte il dit quelque chose, pourquoi il s'exprime et conduit ses analyses.*

*Vers la fin février / début mars, le président de la Commune de Bagnes, que je ne connaissais pas, m'appelle et me déclare que lui et son conseil sont confrontés à des problèmes liés au droit des constructions dans la région de Verbier. Une expertise a déjà été réalisée, mais celle-ci ne répond pas à toutes les questions ; certaines mettant en cause l'honorabilité de citoyens.*

*Accompagné du secrétaire communal M. Frédéric Perraudin, M. Rossier est venu me rencontrer le 7 mars à Lutry. J'ai senti une réticence à me donner certaines informations, réticence toute compréhensible vu la tension qui régnait autour de cette affaire.*

*J'ai accepté le mandat à condition :*

- *d'obtenir les dossiers complets, le rapport d'expert non-caviardé et tous les rapports accessoires ;*
- *de pouvoir rencontrer le procureur général du Canton et surtout le procureur-adjoint M. J.P. Greter, en charge du dossier, afin que ces 2 personnes ne m'embarrassent pas dans mes travaux. En effet, quand il y a une enquête pénale, il faut que le Ministère public soit d'accord que quelqu'un mène une enquête parallèle. Ceci tranquillise l'opinion publique sur mon rôle et permet à l'expert d'agir librement pour consulter les dossiers et entendre qui il veut ; cela confère à l'expert une indépendance totale ;*
- *d'établir une directive d'enquête en prenant comme modèle l'ordonnance du Conseil fédéral sur les enquêtes administratives (page 12). Il est dit que je peux uniquement délivrer un avis de droit ou, si nécessaire, d'opérer une enquête administrative et que les membres du CC de Bagnes n'ont aucun droit d'interférer dans l'enquête. M. Frédéric Perraudin sera mon seul interlocuteur (selon mon choix);*
- *de disposer de mon propre service administratif et que je puisse désigner ma secrétaire, assistante juridique et administrative, Mme le Dr Marie-Françoise Lücker-Babel, ancienne directrice administrative de la ville de Genève ;*
- *que mon travail ne débute qu'à fin mai, date jusqu'à laquelle je dois présider le tribunal des Nations Unies sur le droit des fonctionnaires ;*

*J'ai tout d'abord rencontré M. Veuthey, puis le président de la Commune, afin d'obtenir les dossiers exigés.*

*J'ai demandé que le secret des fonctionnaires communaux soit levé et que j'aie libre accès aux dossiers et la confidentialité absolue de l'enquête. Les personnes à même de fournir des indications ne seraient pas entendues comme témoins, mais comme des personnes appelées à donner des renseignements. Les personnes seraient entendues à l'extérieur de la commune, à la maison d'Entremont dans les locaux du tribunal d'Entremont.*

*La transparence : j'ai voulu que le rapport soit diffusé aux médias et l'opinion publique après présentation au CC. Les membres du CC ont tous respectés ces conditions.*

*Le 22 mai, j'ai reçu les dossiers en présence de ma secrétaire.*

*Le 21 juillet, j'ai rencontré MM. Eloi Rossier, Frédéric Perraudin et Serge Amoos, responsable des constructions, afin de finaliser le rapport tout en ayant les conclusions déjà prêtes. Petite remarque : à cette date, la fille de M. Rossier n'avait pas encore passé un contrat de stage avec Me Gaspard Couchepin, que je ne connais pas, mais qui représente en Valais une antenne de l'étude de mon fils à Lausanne.*

*Le 28 août, j'ai encore rencontré à Dorénaz le président, son secrétaire et le chargé en communications, M. Sandoz. Le 30 août, le rapport a été présenté au CC.*

*Voilà le cadre de ce rapport qu'il était important pour moi de préciser en raison de certains propos.*

*La troisième partie de mon rapport (page 20 et suivantes), est un exposé des bases juridiques et premières réflexions critiques. Je définis le champ de l'autonomie communale, étant la liberté d'action dont dispose une collectivité publique locale pour accomplir les tâches qui lui sont propres et les tâches qui lui sont déléguées par l'Etat fédéral ou cantonal. Cette autonomie n'existe que dans les limites de la loi, c.à d. que dès qu'une norme supérieure au droit communal a été adoptée et qui touche à la liberté de la collectivité publique, celle-ci doit immédiatement s'y conformer. C'est malheureusement ce qui n'a pas été fait. Je vais vous lire une page qui a été le point de départ de ma réflexion et qui trace le climat dans lequel il a fallu réfléchir (page 21/22) :*

○ A peine l'affaire dite "des constructions illicites de Verbier" eut-elle éclaté que l'opinion publique s'est persuadée qu'on se trouvait en présence d'une entreprise de favoritisme économique à laquelle les responsables de l'édilité communale auraient prêté la main par un détournement de pouvoir systématique. Un tel soupçon croît aisément dans le terreau d'une station touristique où la résidence est de plus en plus réservée à une clientèle aux moyens financiers illimités et aux goûts de luxe sans doute extravagants aux yeux des résidents traditionnels de la vallée.

Peut-on reprocher à ces résidents de raisonner comme s'il était dans le cours ordinaire des choses que les acteurs du tourisme local soient enclins à perdre le sens de la mesure devant "l'argent facile", par exemple lorsqu'ils collaborent au projet et à la réalisation de chalets dont le coût final s'élève à des dizaines de millions de francs l'unité<sup>7</sup>, et surtout quand le maître de l'ouvrage opte, quel qu'en soit le coût, pour tout ce que "la domotique offre de plus éblouissant", selon les termes employés par certaines des personnes entendues au cours de l'enquête complémentaire?

Dans un tel contexte comment ne pas comprendre que le sentiment d'être les victimes d'un traitement discriminatoire éclore chez des maîtres d'ouvrages locaux, dont les projets modestes ou normaux se heurtent soudain à des tracasseries administratives ou à des objections de détail?

Comment ne pas comprendre aussi que - une fois révélées des pratiques illégales du type de celle consacrée en l'occurrence - certains concepteurs, artisans et fournisseurs, qui estiment à tort ou à raison ne pas obtenir leur part légitime du gâteau, nourrissent la suspicion d'une intervention illicite du pouvoir politique en faveur de leurs concurrents.

○ En l'espèce, ces sentiments ont pu être exacerbés non seulement par la constance de ces pratiques mais aussi par la maladresse de l'exécutif communal qui, d'une part, avait mis en place une commission consultative d'architectes, dépourvue de directives officialisées et, d'autre part, n'avait pas pris en compte l'apparence de partialité que pouvait donner la prédominance absolue d'un important entrepreneur au sein de l'organe chargé de "préaviser" les autorisations de construire. Le climat de suspicion allait encore s'alourdir lorsqu'à la fin de l'hiver 2015/2016 l'exécutif fut entraîné publiquement - par inexpérience totale en ce domaine - sur les voies sinucuses et chaotiques de la législation sur la transparence où il se perdit un peu. Il avait pourtant accompli correctement son devoir d'informer, selon ce qui résulte de nos travaux résumés sous le chiffre 41 du présent rapport.

*La commune s'est perdue dans les dédales de cette loi, mais n'a pas violé son devoir de transparence. En page 44 point 41, « L'examen approfondi du dossier révèle que l'exécutif communal avait bien le propos d'informer pleinement le public au terme des investigations qu'il entendait poursuivre et cela sous la seule réserve des limites imposées par la protection des droits de la personnalité, voire du secret commercial des personnes mises en cause dans l'enquête précédente».*

*Cette expertise ne clôturait pas ce dossier, la loi sur la transparence exige que les autorités rendent public les décisions qu'elles rendent et prononcent et les actes qui terminent la procédure. Il n'y avait donc aucune obligation de faire participer les médias et le public à une procédure en cours ! L'expertise de MM. Bender et Veuthey ne terminait manifestement pas la procédure puisqu'elle laissait ouvert des points essentiels, centraux qui agitaient l'opinion publique c. à d. la responsabilité civile ou pénale de M. Baillod ou sa compromission avec des architectes ou entrepreneurs. C'est la raison pour laquelle le CC a décidé de demander mon avis. La loi sur la transparence a été donc pleinement appliquée.*

*Au terme des analyses et réflexions qui forment le corps de mon rapport, j'ai fait fi des sentiments, sentiments compréhensibles sur ce qui pouvait se passer dans la commune. J'ai traité sans préjugés. Etant débarrassé de toute suspicion que j'avais au départ, j'ai dû examiner les comportements qui avaient été initialement dénoncés et répondre à la question si l'intérêt privé de certaines personnes avait prévalu sur l'intérêt public.*

*On m'a reproché de faire prévaloir l'intérêt public sur la légalité ; j'ai en fait pris en compte ce que m'ont dit les membres de l'exécutif de la Commune de Bagnes. Ils ont tous dit être conscient que c'était illégal et que leurs prédécesseurs ne pouvaient d'autant moins l'ignorer que le TF avait dit en 2002 que passé le délai de transition de 5 ans, il ne serait plus possible de pratiquer de la sorte. Ils ne pouvaient pas non plus ignorer cette illégalité après un autre arrêt du TF, arrêt conforme cette fois-ci à celui du Tribunal cantonal, dans l'affaire du centre de Verbier. Il aurait fallu dès lors impérativement arrêter cette pratique, faute que j'incombe au CC de la législature précédente. Je reproche au CC en place de ne pas avoir, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, date de leur entrée en fonction, pris toutes les mesures qui s'imposent pour régulariser la situation. Ainsi le CC de Bagnes porte une responsabilité importante en n'ayant pas respecté la légalité c. à d. la loi cantonale qui l'emportait sur le règlement communal.*

*On se pose alors la question de la gravité de la faute. La gravité de la faute est incontestable, on ne peut pas passer sur une norme du droit écrit ; sinon, c'est la base de la démocratie que l'on remet en question et notamment l'égalité sociale à laquelle ont droit tous les membres d'une communauté. Sans vouloir disculper CC, il faut aussi voir ce qui se fait ailleurs. La législation fribourgeoise, par exemple, a adopté une norme, à titre de droit cantonal, qui est exactement celle que la Commune de Bagnes a dans son règlement c. à d. que les surfaces en sous-sol ne sont pas prises en compte dans les surfaces qui définissent l'indice d'utilisation. La loi vaudoise est conforme à la loi valaisanne, mais elle dit que les communes peuvent déroger à la règle selon leur situation, si elles estiment qu'il est d'intérêt public d'adapter la loi. Les communes touristiques l'ont fait en général ! Les bagnards y ont vu un droit souhaitable... Bien sûr, il n'appartient pas à un exécutif communal de décider comme si il était souverain et de ne pas appliquer le droit cantonal.*

*La faute reste grave ; même si l'on peut la comprendre. Comprendre ne veut pas dire excuser !*

*Je n'ai donc pas fait prévaloir l'intérêt public ; c'était la conception de tous les CC depuis 1977. L'intérêt public ne peut en aucun cas excuser le comportement de la Commune.*

*Mais la commune n'est pas seule ; elle est placée sous la surveillance de l'Etat selon la Constitution et la Loi sur les communes le concrétise. Il appartient aux services de l'Etat d'intervenir pour que cesse des inégalités du type de celles qui ont été constatées en l'occurrence. C'est ce que M. Veuthey avait déjà dénoncé dans le 1<sup>er</sup> rapport. L'Etat n'a pas fait son travail de surveillance, tout d'abord parce qu'il a approuvé le règlement communal et ensuite à 2 reprises suite aux jugements du TF, il était impératif que les services de l'Etat interviennent immédiatement pour mettre la commune au pas et l'inviter à régulariser les dossiers qui pouvaient être entachés d'irrégularité ou d'illégalité. Ceci n'a pas été fait.*

*La commune a systématiquement tenté d'obtenir un appui de l'Etat pour régulariser sa pratique et se mettre à la page du droit cantonal. Dès août 2015, M. Melly a fait son travail en assistant la Commune dans ses démarches.*

*En revanche, au sujet du droit d'être entendu, on m'a reproché de ne pas avoir entendu le Conseil d'Etat. C'est absurde car comme dit précédemment, j'ai jugé une institution et je n'avais pas de raisons de poursuivre mes investigations. Je n'ai pas convoqué les membres du Conseil d'Etat pour une autre raison. La raison réside dans le comportement du service chargé de la surveillance des communes dans la précédente expertise. Au cours de décembre 2015, M. Veuthey a demandé à 3 reprises au gouvernement cantonal de s'exprimer sur les points litigieux. Il n'y a pas eu de réponses favorables.*

*J'ai répondu à la question de la transparence et de l'appréciation de l'ensemble des circonstances.*

*La 3<sup>e</sup> question concerne le devoir de récusation des membres du CC. Les conseillers cités dans le 1<sup>er</sup> rapport pouvaient-ils encore fonctionner pour régulariser les dossiers ? Ils en avaient non seulement le droit mais le devoir ! Sur la base de la jurisprudence du TF et du Tribunal cantonal, de la loi sur les communes et de la loi cantonale sur la procédure et la juridiction administrative, la réponse est catégorique.*

*Reste la question : « Jean Baillod est-il un criminel ? ». Un crime est un acte illicite puni autrefois d'une lourde peine privative de liberté, par exemple la corruption. L'abus d'autorité est un des délits reproché à M. Baillod, s'il avait tiré un profit personnel de sa position à la commission des constructions ou plus grave pour des tiers. L'accusation était lourde et les experts Bender et Veuthey n'y avaient pas répondu. Ils n'avaient pas trouvé de traces d'un profit personnel ou accordé à des tiers, mais avaient laissé le doute et donc une forme d'accusation.*

*J'ai entendu M. Baillod à 3 reprises et sur la base de tous les documents mis à disposition, j'ai été convaincu qu'il n'avait pas tiré un avantage illicite, un enrichissement illégitime, pas plus que les autres.*

*Lorsqu'en dérogeant à une norme cantonale, on autorise un système de construction qui rapporte plus de travail, plus d'argent, on s'enrichit ; mais il n'y a pas de raison d'accuser devant la justice pénale les entrepreneurs qui ont travaillé dans ce contexte. Le système de calcul des densités avait pour effet que les architectes, entrepreneurs gagnaient plus d'argent.*

*On doit se poser également la question pour la commission des architectes. Clairement, les personnes qui ont siégé dans cette commission avaient des avantages. Cet avantage était-il illicite ? L'enrichissement hypothétique dont ils auraient bénéficié était-il illégitime ? Cela reste à prouver. Cette commission était un organe fantomatique et vicié.*

A la question du président, sur les suites de ce rapport, M. Rouiller rappelle que le rapport, ainsi que tous les dossiers ont été transmis au Ministère public pour la date fixée du 31 août. Le procureur va instruire ; mais que selon lui, aucune personne traitée honteusement par la rumeur, ne sortira de chez lui avec les menottes.

Sébastien Rossoz demande qu'est-ce qui l'advient lorsqu'une institution ne se conforme pas à la loi ?

M. Rouiller affirme qu'une collectivité publique est sujette à des sanctions administratives et non pénales. Une personne privée pourrait être condamnée, s'il est prouvé qu'elle en a tiré un profit personnel ou pour des tiers.

Rodolphe Perretten interroge sur le bien-fondé de la démission de Jean Baillod.

Comme dit précédemment, M. Rouiller rappelle que : un élu a non seulement le droit, mais le devoir d'exercer sa fonction. M. Baillod a démissionné parce que on le soupçonnait et la justice dira si les soupçons étaient fondés ou pas. Ce ne sont pas ses collègues qui lui ont demandé de démissionner, mais la pression est venue de personnes de l'Etat.

Pour terminer, suite à une question de Dominique Zuchuat de savoir si le devoir de surveillance avait été appliqué au cours des législatures précédentes, M. Rouiller précise que cela n'était pas dans son mandat, mais que cette surveillance est une tâche difficile ce qui explique le manquement de l'Etat.

## 4. Décisions

### 01 Règlement sur les taxes de séjour

Eloi rappelle les objectifs de l'augmentation de la taxe de séjour :

- 1) augmenter les ressources à disposition des SD et de Verbier Promotion,
- 2) éliminer le coulage en soumettant tous les propriétaires de résidences secondaires non-domiciliés dans la commune et en maintenant le forfait à 40 jours. Ceci aurait comme résultat une augmentation du nombre de nuitées, critère non seulement positif au niveau financier, mais dont les conséquences sont larges, par exemple pour la classification des routes.

Il rappelle quelles sont les sources de financement du Tourisme :

- 1) La taxe de séjour affectée au fonctionnement des SD, à l'accueil, à l'information et à l'animation. Les comptes sont négatifs.
- 2) La TPT perçue auprès des entreprises et sociétés ayant leur siège social dans la commune. Les sociétés extérieures venant travailler sur le territoire communal ne sont pas soumises ; le versement est à bien plaisir.
- 3) Le ménage communal : chaque SD touche 40'000.-, Verbier Promotion 583'000.- et un montant de 2'465'000.- est affecté à la commission des manifestations. En décembre 2015, le CG avait accepté une subvention extraordinaire de 45'000.- pour les SD et 95'000.- pour Verbier Promotion.

Par comparaison, les taxes de séjour s'élèvent à 5.- en moyenne à Davos, 8.- à Arosa et 5.- à St-Moritz. Le nouveau règlement prévoit une taxe de 4.- pour Verbier, 3.- pour la Vallée et 1.50 pour les logements de groupe. Ces tarifs ont déjà été acceptés par la société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers, les agences immobilières, la société des commerçants, l'APCAV et les SD.



Le produit de la taxe de séjour doit, selon la loi cantonale, être utilisé dans l'intérêt des assujettis pour assurer l'information, l'animation et la création/exploitation d'installations touristiques, culturelles et sportives. Vu les moyens à disposition, les investissements importants ne peuvent être engagés que par la Commune. La tarification forfaitaire se fait selon la loi, sur la base des unités de logement.

La création de la carte de loisirs donne droit à diverses prestations de transport, accès au musées et installations sportives. Cette offre pouvant encore s'étoffer. Le propriétaire bagnard qui loue sa résidence secondaire aura tout intérêt à déclarer les nuitées.

Jacques Bertuchoz s'interroge sur le maintien de l'exonération pour les propriétaires bagnards. Vu le processus d'acceptation de toute modification : sociétés faitières, SD, CC, CG et Conseil d'Etat, il est bien clair que tout changement ne pourra se faire sans une acceptation globale.

Enfin, suite à la question de Benjamin Deslarzes, il est précisé que la perception de la taxe se fera par les SD sur la base de l'inventaire des logements/propriétaires à disposition des services communaux.

**Le préavis de la commission du Tourisme est favorable**, Vincent Michellod rappelle qu'André Guinnard nous avait présenté le projet Fitour pour le financement du tourisme et celui-ci avait été bien accueilli par le CG.

La Cogest tient à faire part de son mécontentement vis-à-vis du délai à disposition pour l'examen de ce règlement, mais est favorable en prenant toutefois note de la possibilité donnée des SD de procéder à des investissements sans passer par l'acceptation du CG. Dans un esprit de transparence, la commission souhaite recevoir les budgets des SD à fin de connaître l'affectation du montant des taxes de séjour.

Eloi répond que l'urgence à faire accepter ce règlement réside dans la mise en application pour la saison hiver 2016/2017 dès le 1<sup>er</sup> novembre.

Mélanie Mento propose que les comptes des 2 SD soient présentés lors de la séance du tourisme.

**Le règlement sur les taxes de séjour est accepté par 33 oui et une abstention.**

## **02 Affectation du Fond des Energies renouvelables**

Le nouveau directeur des SIB, M. Joël Di Natale rappelle qu'il s'agit d'une décision annuelle et est dictée par le règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ; politique incitative. Un montant de 0.43 ct/kWh consommé est facturé par les SIB à la Commune.

Pour 2017, le montant est réparti comme suit :

- 1) Audit sur les bâtiments communaux : bâtiments scolaires, salles polyvalentes : 20'000.-
- 2) Gestion à distance de la Maison Gard, salle polyvalente de Lourtier et nouveau bâtiment du Centre sportif de Verbier : 150'000.-
- 3) Subventions aux rénovations : 120'000.-
- 4) Stratégies énergétiques, recherche et développement : 150'000.-
- 5) Etude e-motion pour les bornes électriques : 10'000.-
- 6) Etude d'une centrale de chauffage aux plaquettes de bois sur le site de l'ancienne Step de Verbier : 10'000.-

Sébastien Rossoz demande la justification d'une nouvelle centrale à Verbier.

Le potentiel de Verbier est très important et dépasse la production des centrales des 3 Rocs et du Centre sportif.

Jacques Bertuchoz s'interroge sur le montant attribué à la stratégie énergétique.

Le directeur des SIB précise que le service n'a pas la possibilité de faire de la recherche et du développement ; ils sont plus orientés vers le produit. D'autre part suite au mandat externe demandé par le CC au sujet du développement stratégique des SIB, un plan directeur a été établi mais pas mis en œuvre ; donc à réaliser.

**L'affectation du Fond des Energies renouvelables est acceptée à l'unanimité.**

### **03 Modifications partielles du PAZ – décisions de principe**

Eric Fumeaux rappelle la procédure : décision du CC, publication, traitement des oppositions, validation CG, détermination sur les oppositions et transmission à l'Etat.

#### 01 Secteur Peuti – nouvelle mise en zone artisanale/dépôt de bois

La contrainte pour ce secteur est le périmètre ISOS qui n'autorise pas d'utilisation artisanale. Les terrains envisagés seraient achetés par la Commune et mis en DDP. La compensation serait faite sur des terrains au-dessous de la route du Soleil près de la menuiserie Corthay Bois.

#### 02 Zone mixte M2 à Verbier (secteur fourrière-Centre sportif)

Les terrains jouxtent les parcelles récemment achetées par la Commune en zone M2 dont l'énumération des utilisations possibles ne comprend pas la possibilité du para-hôtelier et hôtelier. Il ne s'agit donc pas d'un changement d'affectation de la zone, mais un complément à la liste. Cette démarche est un signe aux investisseurs.

La commission AT a demandé que la compensation pour les terrains du Peuti se fasse sur Verbier et qu'un projet d'accès au centre par la route du Soleil ne soit pas compromis. Pour le secteur fourrière, la liste des utilisations aurait dû se terminer par « etc. ».

**Les modifications partielles du PAZ (décisions de principe) sont acceptées à l'unanimité.**

## **5. Informations / présentations**

### **01 Projet de règlement de soutien à l'hôtellerie**

Le président énumère les objectifs :

- 1) Répondre au but de la politique touristique pour favoriser un tourisme d'exploitation.
- 2) Favoriser la rénovation du parc hôtelier afin de satisfaire les exigences des clients.
- 3) Elargir l'offre proposée.

L'hôtelier membre de la société des hôteliers qui investit pour 100'000.- reçoit de la Commune un montant de 50'000.- cumulé sur 6 ans, soit un investissement total de 900'000.-. Le fond de subvention est alimenté par le crédit budgétaire de 750'000.- sur les droits de mutations. En cas de vente, un montant pro rata temporis devra être remboursé. Afin que la subvention accordée ne soit pas détournée de son but 1<sup>er</sup>, une utilisation hôtelière doit être garantie sur 20 ans et inscrite au registre foncier. Le choix s'est de la directive plutôt que le règlement, facilite toute modification. Le CG sera informé chaque année sur l'utilisation du fond au moment des budgets.

Les réponses aux diverses questions peuvent se résumer ainsi :

- Seuls les hôtels de plus de 10 ans peuvent en bénéficier.
- La subvention n'est pas accordée à la construction de nouveaux hôtels qui se chiffre en montant bien plus conséquents et dans des projets où d'autres aides sont possibles (par exemple : DDP sur des terrains communaux)
- Le bénéficiaire peut cumuler l'aide des 6 ans pour une rénovation dans un laps de temps plus court.
- Les travaux doivent être exécutés par des entreprises locales, aux conditions de marché ; donc un soutien également à notre artisanat.
- Cette aide est un soutien manifeste au Tourisme et améliore la pérennité de ce secteur économique.

## **02 Projet de règlement de soutien à la jeunesse**

En l'absence d'Eli Lehner, Aude Michellod présente le projet de modification du règlement. Dans les points négatifs du règlement actuel, les montants alloués sont déduits sur le bordereau d'impôts et la visibilité n'est pas assurée. Il faut par principe que l'enfant soit le bénéficiaire de cette aide par exemple par une aide à l'achat de matériel scolaire, un accès au sport et à la culture. D'autre part, un montant de 20'000.- est attribué à un fond d'urgence. Aude présente les montants et valeurs des chèques distribués selon les classes d'âge.

Le règlement devra être homologué et il est certainement préférable que le montant total de l'aide, 500'000.-, ne soit pas spécifié afin de conserver une certaine liberté d'action.

## **03 Projet de règlement communal des constructions et des zones RCCZ**

Le Conseil d'Etat a demandé le 8 juin dernier à toutes les communes d'examiner la légalité de leur règlement communal avec le droit cantonal. Toute modification devra être homologuée.

La Commune de Bagnes présente les modifications suivantes :

- Art.90 alinéa b) : suppression de l'exclusion du calcul des densités constructives des saunas, salles de jeux, carnotzets en sous-sol et piscines à quelque niveau que ce soit.
- Art.100 : prise en compte dans le calcul des densités constructibles des locaux commerciaux dans les zones de rez-contigu.
- Art.105 (zone T1), art.106 (zone T2), art.107 (zone T3), art.108 (zone T4) : la notion d'habitation saisonnière, résidence secondaire doivent être supprimées et remplacées par zone destinée à la résidence principale, au logement assimilé à la résidence principale ou habitation touristique.

Le projet de modification du RCCZ de supprimer la notion de densité au profit de l'emprise au sol, voulue par le CC et le CG, est à l'examen au canton. L'acceptation est dépendante de la décision du nouveau règlement cantonal des constructions (décision en juillet 2017).

La commission de l'AT examine la possibilité d'augmenter les densités et donnera des informations dès que possible.

## 6. Divers

### 01 Projet de construction d'un 3<sup>e</sup> étage sur le bâtiment des SIB

Jean-Daniel Gay-des-Combes et Joël Di Natale présentent le projet répondant à une demande de surface en raison de l'augmentation des postes de travail dans les sociétés Sedre, Sogesa et Gecal notamment. Un montant de plus de 2 Mio sera au budget 2017.

### 02 Ecole de Versegères

Patrick Bruchez dresse une liste des travaux non-contenus dans le cahier des charges du concours. L'augmentation du crédit d'engagement sera soumise au CG.

Les montants engagés à ce jour dépassent le Mio, les oppositions sont traitées au Canton et un montant de 6.5 Mio devrait être engagé en 2017.


### 03 Autres divers

Patrick Bruchez confirme le prix des abonnements de ski pour les élèves (10.- pour le primaire, 30.- pour le CO et la subvention aux apprentis et étudiants (120.-/abt).

André Guinnard a apprécié la sonorisation de la salle et suggère que l'aula soit équipée de même.

Clôture de la séance à 22h30

**Le secrétaire du Conseil général**



Nicolas Jost

**La présidente du Conseil Général**



Mélanie Mento